

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION  
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2004-279 du 09 Juin 2004

Décret n° \_\_\_\_\_/MFPRE/DGFP/DPME-SR.   
portant intégration, nomination, titularisation à  
titre exceptionnel et versement de monsieur  
**MOUKOURI Maurice** dans les cadres des  
services sociaux (enseignement).

(Régularisation) 

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution ;

**VISAS :** Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modification les articles 22 et 57 du décret n°64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

**D.G.C.F.** Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu la note de servie n°0189/METPRJICS-CAB du 10 août 2000, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

**DECRETE :**



**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **MOUKOURI Maurice**, né le 22 septembre 1967 à Brazzaville, titulaire du diplôme d'assistant d'ingénieur, spécialité : mécanisation de comptabilité en informatique, obtenu au technicum de mécanisation de comptabilité de Rostov-sur-Don (ex-URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650 pour compter du 6 novembre 2000, titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 6 novembre 2001 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

**Article 2** : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 ACC = néant pour compter de la date de titularisation, en application du décret n°99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 4** : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

2004-279

Brazzaville, le 09 Juin 2004

Par le Président de la République

**Denis SASSOU N'GUESSO**Le ministre de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

**Gabriel ENTCHA-EBIA****Rigobert Roger ANDELY**Le ministre de l'enseignement technique  
et professionnel,**Pierre Michel NGUIMBI****AMPLIATIONS :**

|           |      |
|-----------|------|
| JORC      | 1    |
| DGFP/DPME | 3    |
| MFPRE/SST | 3    |
| DGB       | 3    |
| DGCF      | 2    |
| METP      | 2    |
| CEA       | 1    |
| INTERESS  | 1    |
| DOSSIER   | 3    |
| SBB/BC    | 2/21 |